

Alerte en immigration - Échelle mondiale

Août 2026

États-Unis

Publication de décrets présidentiels sur le tourisme de naissance et le droit du sol

Sommaire

Le 6 août 2026, le président Trump a signé deux décrets : l'un concernant le tourisme de naissance et l'autre prévoyant certaines circonstances dans lesquelles un enfant né aux États-Unis ne serait pas reconnu comme un citoyen américain. Le premier décret, intitulé *Ending Birth Tourism*, donne la directive aux organismes fédéraux de prendre des mesures afin d'empêcher des ressortissants étrangers d'entrer aux États-Unis dans le but premier d'y accoucher et d'obtenir des avantages en matière d'immigration pour l'enfant né aux États-Unis. Le deuxième décret, intitulé *Continuing to Protect the Meaning and Value of American Citizenship*, ordonne aux organismes fédéraux de ne pas délivrer ni accepter de documents attestant la citoyenneté américaine pour certaines personnes nées aux États-Unis.

Contexte et analyse

Ces décrets présidentiels font suite à une série de nouveaux développements juridiques et stratégiques sur le droit du sol. Le président Trump avait d'abord signé en janvier 2025 un décret visant à limiter le droit du sol; cependant, la Cour suprême des États-Unis a conclu en juin 2026, dans l'arrêt *Trump v. Barbara*, que le décret violait l'article sur la citoyenneté du 14^e amendement. Le président Trump avait initialement déclaré qu'il allait demander à la Cour suprême de réexaminer l'affaire, mais le délai a expiré sans contestation.

Le décret intitulé *Ending Birth Tourism* exige que le Département d'État (DOS) et le département de la Sécurité intérieure (DHS) mettent à jour les politiques et les procédures concernant l'utilisation de visas temporaires et d'autorisations de voyage pour le tourisme de naissance. Ce décret autorise certaines mesures, y compris le refus et la révocation de visas, l'interdiction de territoire aux États-Unis ainsi que la prise de mesures de renvoi et d'application de la loi contre les particuliers et les organismes qui facilitent le tourisme de naissance.

Le secrétaire d'État ou le secrétaire à la Sécurité intérieure peut soustraire un ressortissant étranger à ces mesures pour des motifs humanitaires, ou s'il est conclu que l'entrée du particulier aux États-Unis sert l'intérêt national.

Le décret intitulé *Continuing to Protect the Meaning and Value of American Citizenship* exige que les organismes fédéraux ne délivrent ni n'acceptent de documents attestant la citoyenneté américaine dans certaines circonstances déterminées lorsque ni l'un ni l'autre des parents n'a la citoyenneté américaine, y compris lorsque l'un des parents est un « ennemi étranger » ou un employé d'un gouvernement étranger, ou qu'il y a eu une opération commerciale - par exemple un accord commercial pour acheter la citoyenneté par naissance ou y accéder en faisant en sorte que la mère ou la mère porteuse soit aux États-Unis pour donner naissance - ou une activité frauduleuse dans le but d'obtenir la citoyenneté par naissance aux États-Unis. Conformément au décret, les organismes fédéraux doivent également examiner et mettre à jour la réglementation, les politiques et les procédures pertinentes, puis publier des lignes directrices pour la mise en œuvre.

Conséquences

Les impacts ou les perturbations découlant de ces deux décrets dépendront de leur mise en œuvre. Des contestations devant les tribunaux sont également possibles, particulièrement en ce qui concerne le décret sur le droit du sol, compte tenu de l'arrêt antérieur de la Cour suprême. Le décret *Ending Birth Tourism* pourrait resserrer le contrôle des demandes de visa et des voyages aux États-Unis, lorsque les autorités croient que le but du voyage est lié au tourisme de naissance. Les ressortissants étrangers qui cherchent à entrer aux États-Unis avec un visa temporaire pendant une grossesse pourraient devoir répondre à des questions

EY Cabinet
d'avocats s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Société membre du réseau mondial EY

Mehlman Jacobs LLP

Les sociétés EY ne pratiquent pas le droit là où la loi le leur interdit.
Ernst & Young LLP aux États-Unis ne pratique pas le droit et ne fournit pas de conseils juridiques.

supplémentaires sur le but de leur voyage et la durée prévue de leur séjour. S'il est mis en œuvre, le décret *Continuing to Protect the Meaning and Value of American Citizenship* pourrait faire en sorte que les organismes fédéraux refusent de délivrer ou d'accepter certains documents attestant la citoyenneté américaine des personnes visées.

Les conséquences pratiques des décrets seront possiblement plus claires une fois que le DOS, le DHS et les autres organismes fédéraux auront mis à jour la réglementation, les politiques et les procédures pertinentes et publié les lignes directrices sur la mise en œuvre. Les décrets pourraient aussi être contestés devant un tribunal fédéral, ce qui pourrait avoir une incidence sur leur champ d'application.

Nous continuons de suivre la situation et vous ferons part des développements. Pour en savoir plus ou approfondir la question, veuillez communiquer avec un professionnel d'EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. ou de Mehlman Jacobs LLP.

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l.
Batia Stein, associée
+1 416 943 3593
batia.j.stein@ca.ey.com

Marwah Serag, associée
+1 416 943 2944
marwah.serag@ca.ey.com

Melanie Bradshaw, associée
+1 416 943 5411
melanie.bradshaw@ca.ey.com

Mehlman Jacobs LLP
Sharon Mehlman, associée
+1 858 404 9350
sharon.mehlman@mehlmanjacobs.com

Dilnaz A. Saleem, associée
+1 713 750 1068
dilnaz.saleem@mehlmanjacobs.com

Auteure : Erica Wong, avocate et chef d'équipe
+1 604 891 8392
erica.wong@ca.ey.com

Roxanne Israel, associée
+1 403 206 5086
roxanne.n.israel@ca.ey.com

Sheila Snyder, associée
+1 604 899 3515
sheila.snyder@ca.ey.com

Stephanie Lipstein, associée
+1 514 879 2725
stephanie.lipstein@ca.ey.com

EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

La raison d'être d'EY est de contribuer à un monde meilleur, en créant de la valeur à long terme pour ses clients, pour ses gens et pour la société, et en renforçant la confiance à l'égard des marchés financiers.

Grâce aux données, à l'intelligence artificielle et aux technologies de pointe, les équipes d'EY aident les clients à façonner l'avenir en toute confiance et proposent des solutions aux enjeux les plus pressants d'aujourd'hui et de demain.

Les équipes d'EY fournissent une gamme complète de services en certification, en consultation et en fiscalité ainsi qu'en stratégie et transactions. S'appuyant sur des connaissances sectorielles, un réseau mondial multidisciplinaire et des partenaires diversifiés de l'écosystème, les équipes d'EY sont en mesure de fournir des services dans plus de 150 pays et territoires.

EY est *All in* pour façonner l'avenir en toute confiance.

Suivez-nous sur X : @EYCanada.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site ey.com/fr_ca/privacy-statement. Les sociétés EY ne pratiquent pas le droit là où la loi le leur interdit. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet d'avocats du Canada affilié à Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. dans ce pays. Les deux entités sont des sociétés à responsabilité limitée formées en vertu des lois de la province d'Ontario. EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. n'a aucune association ni relation avec Ernst & Young LLP aux États-Unis ou avec les membres de celle-ci. Ernst & Young LLP aux États-Unis ne pratique pas le droit et ne fournit pas de services en matière d'immigration ou de services juridiques. Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr_ca.

À propos de Mehlman Jacobs LLP

Petit cabinet spécialisé en droit de l'immigration, Mehlman Jacobs LLP fournit des conseils juridiques et stratégiques aux employeurs et aux employés à toutes les étapes du processus d'immigration, tout en s'efforçant d'offrir une expérience personnalisée et d'apporter de la transparence dans un contexte souvent complexe et incertain. Mehlman Jacobs, société à responsabilité limitée formée en vertu des lois de l'État de la Californie et contrainte de n'offrir que des services en droit de l'immigration, est une société membre d'Ernst & Young Global Limited et est détenue et exploitée de manière indépendante par des avocats autorisés à exercer aux États-Unis.

© 2026 Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l.
Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.
EYG n° 113849-26-GBL

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec nous ou un autre conseiller professionnel pour discuter de votre propre situation. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.